

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

3 juin 1997

(97/C 169/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,4875	Mark finlandais	5,88692
Couronne danoise	7,46972	Couronne suédoise	8,84572
Mark allemand	1,96151	Livre sterling	0,694743
Drachme grecque	312,628	Dollar des États-Unis	1,13625
Peseta espagnole	165,688	Dollar canadien	1,56041
Franc français	6,61298	Yen japonais	131,714
Livre irlandaise	0,763046	Franc suisse	1,62836
Lire italienne	1927,89	Couronne norvégienne	8,09409
Florin néerlandais	2,20717	Couronne islandaise	80,1853
Schilling autrichien	13,8066	Dollar australien	1,49802
Escudo portugais	198,105	Dollar néo-zélandais	1,65201
		Rand sud-africain	5,07904

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).